

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 décembre 2020

BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CCAS.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitre et article.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du CCAS sont retracées.

Le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	642 950,00 euros	642 950,00 euros
Section d'investissement	2 000,00 euros	2 000,00 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre sont annexés au présent rapport, le document complet est à disposition au Bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2021 du CCAS par chapitre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7 et L.2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2020,

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2021 par chapitre du CCAS qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	642 950,00 euros	642 950,00 euros
Section d'investissement	2 000,00 euros	2 000,00 euros

Le Président

Raphaël COGNET

CCAS - BP 2021

Par chapitre en €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 011 charges à caractère général	134 050,00	127 386,67	-6 663,33
Chapitre 012 charges de personnel	501 243,33	431 613,33	-69 630,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	56 110,00	56 200,00	90,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15 250,00	15 750,00	500,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	706 653,33	640 950,00	-65 703,33
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES	706 653,33	642 950,00	-63 703,33

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	61 320,33	0,00	-61 320,33
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70 produit des services	0,00	450,00	450,00
Chapitre 74 dotations et participations	644 533,00	642 500,00	-2 033,00
Chapitre 75 Aures produits de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	800,00	0,00	-800,00
TOTAL RECETTES REELLES	706 653,33	642 950,00	-63 703,33
TOTAL RECETTES	706 653,33	642 950,00	-63 703,33

CCAS - BP 2021

Par chapitre en €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00	2 000,00	0,00
Total chapitres réels	2 000,00	2 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000,00	2 000,00	0,00

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2021
Chapitre 001 résultat d'investissement reporté	190 206,83	0,00	-190 206,83
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total chapitres réels	190 206,83	0,00	-190 206,83
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	2 000,00	2 000,00
Total opérations d'ordre	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	190 206,83	2 000,00	-188 206,83

CCAS - BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux indications du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 9% par rapport au budget 2020, stables par rapport à l'exécution 2019.

Charges à caractère général : -7 k€ vs BP 2020

L'essentiel des charges à caractère général est constitué des actions de la Réussite Educative. Un budget de 131 k€ est proposé pour l'exercice 2021, comparable à celui du budget 2020.

L'aide sociale constitue l'autre volet des dépenses du CCAS. Les charges à caractère général relatives à l'aide sociale sont stables par rapport à 2020.

L'analyse des besoins sociaux prévue pour le début de mandat n'a pu être réalisée en 2020 ; les crédits nécessaires sont donc inscrits au budget 2021. L'analyse, réalisée sur l'intégralité du territoire communal, portera une attention particulière sur les logements privés dégradés du centre-ville et pourra ainsi être utile pour le déploiement de toutes les actions du programme Cœur de ville.

L'organisation d'un réveillon solidaire se poursuivra mais sans doute sous une autre forme afin de consolider la qualité des services des prestations proposées et renforcer le lien social et la solidarité. Son budget pour 2021 est ajusté en fonction de cette nouvelle orientation. Il s'agira de revenir aux fondamentaux de ce réveillon qui vise à identifier les personnes isolées grâce aux services de proximité et rompre leur isolement autour d'un moment festif durant lequel les professionnels des centres sociaux pourront créer des liens de confiance. Les publics pourront ainsi plus facilement se saisir de l'offre des Centres de Vie Sociale (CVS).

Charges de personnel : -70 k€ vs BP 2020

Les dépenses de personnel sont en baisse par rapport au budget 2020, mais en hausse par rapport au compte administratif (CA) prévisionnel.

La rémunération du personnel permanent regroupe la majorité de ces dépenses pour un montant de 350 k€ (CA prévisionnel 2020), en légère augmentation pour les titulaires et en diminution pour les contractuels du fait de plusieurs départs de la collectivité.

Pour cette année, les charges de personnel pour le BP 2021 atteindraient 432 k€ afin de pourvoir les postes vacants nécessaires à la continuité du service public.

Autres charges de gestion courantes : stables vs BP 2020

Ce chapitre inclut :

- les aides pour l'amélioration de l'habitat ainsi que les bons secours : il est proposé au budget 2021 un montant de 2 500 euros, comme pour le budget 2020.
- les subventions : elles sont versées pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et à certaines associations (Restos du coeur, Crésus). Le montant budgété en 2021 est comparable à celui prévu pour 2020.

Par ailleurs, un montant de 1 000 euros est inscrit dans l'hypothèse où des admissions en non valeurs seraient à constater.

Charges exceptionnelles : stables par rapport au BP 2020

Elles sont essentiellement constituées, comme les années précédentes, de la dotation pour l'allocation énergie en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Cette dotation est stable.

Dépenses imprévues : +10 k€ par rapport au BP 2020

Il est proposé d'inscrire 10K€ afin de faire face à d'éventuels sinistres ou autres événements non budgétés.

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse, principalement en raison de l'absence de report de résultat de fonctionnement en attendant le vote du CA.

Dotations et participations : -2 k€

La subvention Réussite Educative est attendue en légère baisse par rapport à 2020.

L'équilibre du budget est assuré par la subvention Ville qui s'élève à 400 k€, en progression de 25 k€ par rapport au budget 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Une somme de 2 k€ est inscrite pour d'éventuels remboursements de cautions en cas de départs de locataires de la résidence Clérisse.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 décembre 2020

CITE ÉDUCATIVE - SUBVENTION CLAS CENTRE VILLE 2020 ÉVEIL
MAT'INS

NOTE DE SYNTHÈSE

Créé en 2000, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) vise à proposer un accompagnement socio-éducatif aux enfants et à leurs parents, dans le cadre des apprentissages scolaires, en dehors du temps scolaire, pour des élèves de grande section de maternelle au lycée, résidents sur le territoire de Mantes-la-Jolie.

Suite à l'obtention du label de Cité Educative en septembre 2019, la Ville de Mantes-la-Jolie a concerté un plan d'action triennal avec les acteurs de l'Education Nationale et les parents d'élèves.

A ce titre, le déploiement des activités du CLAS sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le centre-ville a été acté.

Cette extension du CLAS est confirmée sur l'axe 1 « conforter le rôle de l'école » de ce label. Elle répond aux sollicitations de trois (3) écoles élémentaires et de quatre (4) écoles maternelles. Son opérationnalité contribue à l'appui et aux ressources complémentaires dont les élèves ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école.

Ce déploiement du CLAS est assuré par l'association « Eveil Mat'ins » qui dispose d'une expertise dans la prise en charge des élèves de la grande section à l'élémentaire. Sa mise en place et son accueil sont effectifs depuis la rentrée scolaire 2020/2021 au sein d'un équipement municipal situé en centre-ville.

Cette association implantée sur le secteur Peintres Médecins depuis vingt-cinq (25) ans est reconnue et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis sa création.

Concernant l'ambition de la Cité Educative et l'intégration des différents degrés scolaires dans ce label et des divers quartiers mantais, afin de permettre à l'association d'assurer le bon déroulement de cette nouvelle action en direction de familles, le CCAS propose l'octroi d'une subvention de 5 000 euros.

Cette subvention permettra à l'association de mettre en place l'ensemble de ces projets pédagogiques et d'assurer l'embauche d'intervenants dédiés à ce nouvel accueil.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'allouer une subvention de 5 000 euros pour le fonctionnement de cet accompagnement à la scolarité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la labellisation Cité Educative de la Ville de Mantes-la-Jolie et la confirmation de l'extension du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au centre-ville par les services départementaux de la Préfecture et les services de l'Education Nationale de la Direction Académique,

Considérant le soutien nécessaire à octroyer à l'association Eveil Mat'Ins pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle action d'Accompagnement Local à la Scolarité en centre-ville,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à octroyer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Eveil Mat'Ins pour le fonctionnement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en centre-ville,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant à signer les conventions et documents afférents.

Le Président

Raphaël COGNET